



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 33684

## Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de calcul de la retraite des personnes ayant dû s'arrêter de travailler à un moment de leur vie afin d'élever leurs enfants. Il lui demande s'il est envisageable de permettre à ces personnes qui n'ont pu travailler assez longtemps pour percevoir une retraite à taux plein de bénéficier des trimestres supplémentaires de cotisations retraite de leur conjoint.

## Texte de la réponse

Les droits à retraite sont des droits personnels, qui ne sauraient se transmettre d'un conjoint à l'autre, sauf en cas de décès par le biais de la pension de réversion. En revanche, il existe des dispositions spécifiques en matière de retraite concernant le parent qui cesse ou réduit son activité pour s'occuper à son foyer de son ou ses enfants. En effet, dès lors qu'une personne perçoit l'allocation parentale d'éducation, l'allocation pour jeune enfant ou le complément familial et que, par ailleurs, elle remplit la condition de ressources fixée réglementairement, elle peut demander à être affiliée à l'assurance vieillesse du parent au foyer, qui permet, durant la période d'inactivité professionnelle, d'acquérir gratuitement des trimestres d'assurance vieillesse au régime général pour l'ouverture et le calcul des droits à retraite. Les cotisations correspondantes sont intégralement à la charge des caisses d'allocations familiales. Les mêmes dispositions existent pour le parent qui cesse son activité pour s'occuper d'un enfant handicapé, que celui-ci soit mineur ou majeur. Lorsque le parent ne bénéficie d'aucune des trois prestations familiales précitées ou ne remplit pas la condition de ressources, il peut demander son affiliation à l'assurance volontaire vieillesse dans les six mois qui suivent sa cessation d'activité. Dans ce cas, les cotisations d'assurance vieillesse sont à sa charge.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Hue](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33684

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1999, page 4657

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2000, page 537